

Soutien aux Contrats Locaux d'Éducation Artistique

Règlement du dispositif de subvention

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<p>Accompagner les collectivités locales ayant défini des ambitions culturelles à l'échelle d'un territoire en matière d'Éducation Artistique et Culturelle.</p> <p>S'assurer de la conformité des CLEA aux exigences posées par les référentiels ministériels</p> <p>Participer aux instances de pilotage du dispositif</p>
BÉNÉFICIAIRES	Collectivités et leurs groupements ou établissements publics à l'initiative d'un CLEA dont le département est signataire.
OBJET	Programmes d'éducation artistique et culturelle permettant la découverte artistique via la connaissance, la pratique et la rencontre d'une œuvre, pour tous les âges de la vie.
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p><u>La structure porteuse :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale,- Disposer de ressources propres pour la mise en œuvre du projet. <p><u>Le projet :</u></p> <p>Programmes d'EAC :</p> <ul style="list-style-type: none">- dans le cadre d'un CLEA dont le département est signataire,- respectant les 3 piliers de l'EAC : apport de connaissance, rencontre des œuvres, pratique artistique.
EXCLUSIONS	/
INSTRUCTION DES DOSSIERS	<p>Les projets éligibles seront analysés au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none">- La pertinence artistique et pédagogique du projet,- La cohérence du projet avec les objectifs de la politique culturelle départementale,- La prise en compte des enjeux écologiques / égalité des genres / droits culturels / publics prioritaires du département, à savoir les collégiens, les gens du voyage, les personnes âgées, les personnes relevant du champ de l'insertion, les personnes en situation de

	<p>handicap, les personnes en perte d'autonomie, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés sur les territoires dans lesquels l'offre culturelle est la moins développée, notamment les territoires ruraux et péri-urbains, - L'équilibre des esthétiques, - La présence de personnel salarié assurant la coordination du projet.
DÉPENSES ÉLIGIBLES	<p>Dépenses liées :</p> <p><u>Aux interventions artistiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires artistiques, - Défraiements des artistes : voyages, hébergements, repas. <p><u>À la diffusion d'une ou plusieurs œuvres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de cession de droit de représentation des spectacles ou les salaires versés aux artistes et techniciens directement rattachés aux spectacles (les rémunérations des personnels techniques et administratifs liés à l'accueil de l'équipe artistique ne sont pas pris en compte), - Droits d'auteur et droits voisins, - Frais d'approche des équipes artistiques : voyages, hébergements, repas. <p><u>Au salaire d'1 équivalent temps plein dédié à de la coordination et l'animation du CLEA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaire et charges sociales, dans la limite de 33 000 €
FINANCEMENT	<p>25% maximum des dépenses éligibles.</p> <p>Plafonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27 000€ pour les intercommunalités (EPCI), - 10 000€ pour les communes. <p>Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.</p>
CALENDRIER	<p>Les subventions sollicitées l'année N le sont au titre de la saison N/N+1 ou, à titre dérogatoire, pour l'année N.</p> <p><u>Dépôt des dossiers</u> : première quinzaine de mai N</p> <p>La date précise sera fixée par le service.</p>